



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 05/02/2025 au 06/04/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_055

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise STPS pour le compte d'ENEDIS).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise STPS sise Z.I. Sud- CS 17171 – rue des Carrières – 77272 Villeparisis Cedex pour le compte d'Enedis sis 1 rue Thomas Edison - 78280 Guyancourt doit procéder au renouvellement des réseaux HTA, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement, avenue de l'Europe,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public routier, au droit des numéros 2-4 avenue de l'Europe.

**Article 2** : du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, **strictement de 9h à 17h**, la voie de circulation de droite sur l'avenue de l'Europe, sens Nord-Sud, sera neutralisée et réservée à l'entreprise STPS. La circulation automobile sera déviée sur la voie de gauche qui devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, la signalisation nocturne temporaire du chantier devra être équipée d'avertissements lumineux.

**Article 4 :** du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, l'entreprise STPS est autorisée à stationner une roulotte de chantier sur le trottoir situé à la jonction des avenues de l'Europe et Morane Saulnier. Le cheminement piétonnier devra respecter une largeur de 1,40 mètres de part et d'autre de l'emprise.

**Article 5 :** du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, les piétons seront interdits sur la zone de travail. Le cheminement piétonnier sera dévié sur celui situé sur le parking à proximité.

**Article 6 :** du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 7 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STPS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Dès l'achèvement des travaux l'entreprise STPS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/02/2025